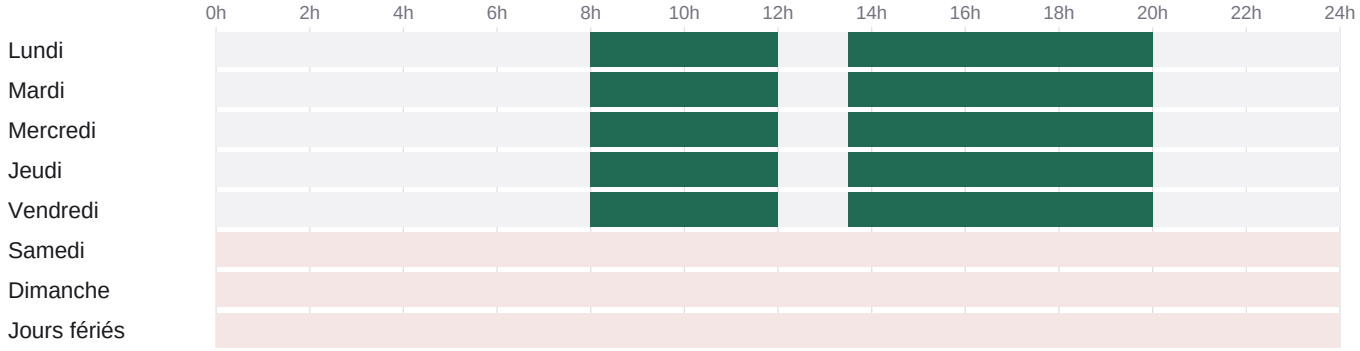
Horaires des travaux bruyants à Werentzhouse

68480 · Haut-Rhin (68) · 633 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du maire relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (résumé sur la page), signé le 6 décembre 2010. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h30 - 20h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « activités des particuliers : les travaux de bricolage et jardinage causant du bruit ne peuvent être effectués que les jours ouvrables de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 20 h »

Texte officiel : https://www.werentzhouse.fr/index.php?IdPage=1470125070

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté du maire relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (résumé sur la page), signé le 6 décembre 2010. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « activités professionnelles : le bruit provenant d'activités professionnelles pouvant gêner le voisinage doit s'interrompre entre 20 h et 7 h et toute la journée des dimanches et jours fériés »

Texte officiel : https://www.werentzhouse.fr/index.php?IdPage=1470125070

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.